

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 9H PRODUCTIONS

Néant ☐ *

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2022

A – RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		Services *		217		218	290 510	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitations reçues					226		
	Autres produits					230	95	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	290 605
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	150 338	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243		244	2 502
	Rémunérations du personnel *					250	80 083	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	40 034	
	Dotations aux amortissements *					254	14 484	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	15
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)							264	287 455

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)

Produits financiers (III)	280	Charges financières (V)	294
Produits exceptionnels (IV)			290 4 000
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 (dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348		300 2 912
Impôt sur les bénéfices * (VII)			306 655

2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)

310	3 583
-----	-------

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles	318	
	Provisions non déductibles *	322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	655
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330 129
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999	
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	
	ZRD (44. terdecies)	127	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	
	ZFANG 44. quaterdecies	345	
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44. quaterdecies)	992	
	Créance due au report en arrière du déficit	346	350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	
Droit divers	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1	Déficit col. 2
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		352 4 367	354
Déficits antérieurs reportables *		3 256	360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1	Déficit col. 2
		370 4 367	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

certifié conforme à l'original

AB

Désignation de l'entreprise 9H PRODUCTIONS					Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise 6 CITE PHALSBURG 75011 PARIS									
SIRET 4 4 7 9 3 8 5 4 9 0 0 0 4 8									
Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2					Durée de l'exercice précédent * 1 2				
					Exercice N clos le 31/12/2022				
ACTIF					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012				
		Autres *	014	232	016	68	164		
	Immobilisations corporelles *		028	141 714	030	103 957	37 757		
	Immobilisations financières * (1)		040	11 808	042		11 808		
Total I (5)			044	153 754	048	104 025	49 729		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
		Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	79 708	070		79 708		
		Autres * (3)	072	5 157	074		5 157		
	Valeurs mobilières de placement		080		082				
	Disponibilités		084	16 756	086		16 756		
	Charges constatées d'avance *		092		094				
Total II			096	101 621	098		101 621		
Total général (I + II)			110	255 374	112	104 025	151 349		
PASSIF					Exercice N 1 NET				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120				7 500	
	Écarts de réévaluation			124					
	Réserve légale			126				750	
	Réserves réglementées *			130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131				116 026	
	Report à nouveau			134					
	Résultat de l'exercice			136				3 583	
	Provisions réglementées			140					
Total I			142				127 859		
Provisions pour risques et charges			Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166				1 518	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169	45			21 972	
Produits constatés d'avance			174						
Total III			176				23 490		
Total général (I + II + III)			180				151 349		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	7 953	
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	4 000	
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD									

Certi par copie à l'original

9H PRODUCTIONS

Société par Actions simplifiée au Capital de 7.500 Euros

Siège Social :

6, Cité de Phalsbourg – 75011 PARIS

RCS PARIS 447 938 549
GESTION 2010 B 08857

RAPPORT DE GESTION

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Chers actionnaires,

Je vous ai réuni en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice social.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, ainsi que tous les documents et pièces prévus par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 qui ont, en outre, été tenus à votre disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

1. Activité de la société

Comme vous avez pu le constater à la lecture des documents qui vous ont été communiqués, l'exercice clos le 31 Décembre 2022 fait ressortir un chiffre d'affaires net de **290 605 €**.

Les salaires et charges sociales sont respectivement de **80 083 €** et de **40 034 €** pour cette année. L'impôt sur les bénéfices s'élève à **655 €**.

2. Résultat et affectation

Cet exercice a vu la réalisation d'un bénéfice comptable de **3 583€** que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- En autres réserves pour **3 583€**.

3. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

4. Dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre de l'exercice 2021.

Les résolutions qui vous ont été soumises, correspondent à ces propositions, nous espérons qu'elles rencontreront votre agrément et que vous donnerez à votre président quitus de sa gestion au titre de cet exercice.

Fait à Paris,

Le 26 Janvier 2023

LA PRESIDENCE.


A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line, is written over a diagonal line that serves as a signature line.

9H PRODUCTIONS

Société par Actions simplifiée au Capital de 7.500 Euros

Siège Social :

6, Cité de Phalsbourg – 75011 PARIS

**RCS PARIS 447 938 549
GESTION 2010 B 08857**

Rapport Spécial de la Présidence sur les Opérations visées par L'article L227-10 du Code de Commerce du 26 janvier 2023

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L227-10 du Code de Commerce, nous portons ci-après à votre connaissance qu'aucune opération ou convention visées à l'article, n'est intervenue, poursuivie ou exécutée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Président



9H PRODUCTIONS

Société par Actions simplifiée au Capital de 7.500 Euros

Siège Social :

6, Cité de Phalsbourg – 75011 PARIS

**RCS PARIS 447 938 549
GESTION 2010 B 08857**

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 8 FEVRIER 2023

A quatorze heures,

Les actionnaires de la société 9 H PRODUCTIONS, au capital de **7.500 €** divisé en 1000 actions de **7,5 €**, chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur la convocation de la présidence :

SONT PRESENTS :

- MONSIEUR NEVEUR BENOIT , actionnaire, Propriétaire de	900 actions
- MLE NEVEUR AURELIE , actionnaire, Propriétaire de	100 actions

TOTAL	1000 actions

L'assemblée réunissant plus du quart des actions, peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

MONSIEUR NEVEUR BENOIT, préside la réunion en sa qualité de président.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

B

A.N

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapport de la présidence sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdits comptes, conventions et quitus à la présidence,
- Affectation du résultat,
- Rémunération de la présidence.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la présidence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de **3 583€**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RB

A.N

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires approuve les propositions de la présidence et après avoir constaté un bénéfice de **3 583€** décide de l'affecter de la manière suivante :

- En autres réserves pour **3 583€**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve les rémunérations prises à ce titre par la présidence, et qui s'élèvent à **18 479 €** net au titre de l'exercice 2022.

L'assemblée générale décide de ne pas modifier pour 2023 la rémunération de la présidence, et se réserve la possibilité d'y apporter modification au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur des copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures 45, et tous les actionnaires ont signé le présent procès verbal après lecture.



9H PRODUCTIONS

Société par Actions simplifiée au Capital de 7.500 Euros

Siège Social :

6, Cité de Phalsbourg – 75011 PARIS

**RCS PARIS 447 938 549
GESTION 2010 B 08857**

TEXTES DES RESOLUTIONS VOTEES A

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 8 FEVRIER 2023

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de **3 583€**, elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires approuve les propositions de la présidence et après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice comptable de **3 583€**, décide de l'affecter de la manière suivante :

- En autres réserves pour **3 583€**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolutions votées

